

# Évaluation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial

---

Communauté d'Agglomération  
de Melun Val de Seine



## TABLE DES MATIÈRES

---

1.	INTRODUCTION .....	3
2.	ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D' ACTIONS .....	5
1.1.	AXE 1 : Vers une collectivité exemplaire.....	5
1.2.	AXE 2 : Vers un territoire durable .....	7
1.3.	AXE 3 : Vers une concertation de toutes les parties prenantes .....	11
3.	BILAN DES MOYENS MIS EN PLACE.....	14
4.	BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFETS DE SERRE (GES), DES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES ET DE LA QUALITÉ DE L'AIR.....	15
4.1.	Émissions de Gaz à Effet de Serre .....	15
4.1.1.	Patrimoine.....	15
4.1.2.	Territoire .....	16
4.2.	Consommations énergétiques .....	18
4.2.1.	Patrimoine.....	18
4.2.2.	Territoire .....	18
4.3.	Qualité de l'air .....	20
4.3.1.	Concentration des polluants dans l'atmosphère.....	20
4.3.2.	Émissions de polluants .....	22
5.	CONCLUSIONS .....	24
5.1.	Détermination des freins rencontrés .....	24
5.2.	Perspectives pour la suite de mise en œuvre du PCAET .....	25

# 1. INTRODUCTION

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé, **lors de la réunion du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2012 de s'engager dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET)**. Les objectifs fixés par les élus étaient alors ceux du « paquet climat énergie » ou « 3x20 » à l'horizon 2020 :

- Réduction de 20% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par rapport à 1990 (-14% par rapport à 2005)
- Amélioration de 20% de l'efficacité énergétique
- Intégration de 20% d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique.

Après quatre ateliers organisés avec les différentes parties prenantes (agents de l'Agglomération, des communes, partenaires techniques, associations, entreprises, acteurs institutionnels...) **à l'automne 2014, un plan d'actions a été établi en 3 axes**, qui correspondent aux trois échelles d'intervention de la CAMVS, **10 objectifs et 35 actions**.

**Lors de son élaboration, l'impact du PCAET était estimé à -10% sur 8 ans (2012-2020) en termes de réduction des émissions de GES, soit une réduction annualisée d'environ 1,4%.**

AXES	OBJECTIFS	
AXE 1 : UNE COLLECTIVITE EXEMPLAIRE	1	PROMOUVOIR ET DEVELOPPER UN PATRIMOINE SOBRE ET EFFICACE
	2	MIEUX CONSOMMER ET LIMITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS
	3	AMELIORER LA MOBILITÉ DES AGENTS
AXE 2 : VERS UN TERRITOIRE DURABLE	4	AMENAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE
	5	INCITER À LA RÉNOVATION ET LA CONSTRUCTION D'UN HABITAT DURABLE
	6	PROMOUVOIR UNE MOBILITÉ DURABLE
	7	AMELIORER LE MIX ÉNERGÉTIQUE
AXE 3 : VERS UNE CONCERTATION DES PARTIES PRENANTES	8	PROLONGER L'ACTION DE L'AGGLO VIA SES DÉLGATAIRES
	9	ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU TERRITOIRE
	10	AMPLIFIER, ANIMER ET EVALUER LE PCAET

**En 2015, la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) prévoit six objectifs majeurs :**

- Rénover les bâtiments (en 2012, le secteur du bâtiment représentait 44% de la consommation énergétique française)
- Développer les transports pour lutter contre la pollution de l'air, augmenter l'indépendance aux hydrocarbures, renouveler le parc de véhicules par des véhicules à faible émissions (1<sup>er</sup> secteur d'émissions de GES avec 27% des émissions totales en 2011)
- Lutter contre le gaspillage et promotion de l'économie circulaire,
- Développer les énergies renouvelables (passer de 14% d'énergie consommée d'origine renouvelable en 2012 au double en 2030)
- Lever les freins réglementaires, faciliter le déploiement des énergies renouvelables et lutter contre la précarité énergétique
- Prendre en compte l'aspect sociétal d'un tel projet à l'échelle nationale.

**Cette loi transforme également le PCET en PCAET**, y intégrant ainsi la notion de qualité de l'air. On parle désormais de Plan Climat-Air-Energie Territorial.

En parallèle de ces évolutions réglementaires, il est à noter que **depuis le début de l'élaboration du PCET en 2013, la mandature a changé et le périmètre de la CAMVS a évolué jusqu'à son approbation le 23 janvier 2017** (14 communes lors de l'élaboration du profil climat, 16 au moment de l'arrêt du projet, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et 20 lors de son approbation).

Pour réaliser ce bilan à mi-parcours entre février 2021 et mai 2022, ont été utilisées les données provenant des sources suivantes :

- **entretiens et groupes de travail** menés dans le cadre de la démarche de labellisation Cit'ergie de l'ADEME (devenue « Territoire engagé transition écologique »)
- **rapports sur la situation en matière de développement durable** que la CAMVS produit annuellement ; entretiens complémentaires avec les acteurs directement concernés par les actions
- **indicateurs de suivi pour chaque action**, déterminés lors de l'élaboration du PCAET
- **autres documents administratifs** (délibérations, décisions...).

Le PCAET contient 35 actions, chacune divisée en un nombre variable « d'étapes de mise en œuvre » ou de « sous-actions ». **Pour chaque étape, un argumentaire reprend toutes les sous-actions réalisées. On y retrouve également des indicateurs de suivi définis lors de l'élaboration du PCAET. Ainsi, à travers ces éléments une note d'avancement variant de 1 à 6 a pu être attribuée, la note 6 représentant les étapes les plus abouties et la note 1, les sous-actions non commencées ou qui ont reculées.** A noter, certaines étapes sont aujourd'hui dénuées de sens ou devenues obsolètes. Dans ce cas elles ne sont pas notées et marquées hors sujet (HS).



## 2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D' ACTIONS

L'analyse des 152 sous-actions, proposées dans les 3 axes du PCAET de 2017 et insérées dans 10 objectifs et 35 actions, présente une situation peu favorable. 58% des sous-actions prévues n'ont pas commencées ou très peu. Un peu plus d'un tiers (38,72%) sont terminées ou quasiment terminées. Les causes des retards sont nombreuses, comme l'absence de concrétisation de certains projets de développement d'outil d'aide à la décision (DPE, GES Urba...), la sensibilisation, la formation ou encore la création de réseaux liés aux sujets du PCAET. Chaque axe, objectif et action seront détaillés sur l'état de leurs avancements.

### 1.1. AXE 1 : Vers une collectivité exemplaire

OBJECTIFS		ACTIONS	NOTE MOYENNE
1	PROMOUVOIR ET DEVELOPPER UN PATRIMOINE SOBRE ET EFFICACE	1 Suivre, limiter et réduire les consommations énergétiques des bâtiments	4
		2 Apporter la compétence « énergie » aux communes du territoire	2
		3 Mettre en place une gestion et valorisation des Certificats d'économies d'Energies (CEE)	2
		4 Veiller à la qualité de l'air intérieur (QAI) dans la gestion des bâtiments	2
2	MIEUX CONSOMMER ET LIMITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS	5 Éviter la surconsommation et favoriser l'économie circulaire	3
		6 Mettre en place une politique d'achat responsable	4
		7 Consommer local : favoriser les circuits courts	3
		8 Améliorer le tri	2
3	AMELIORER LA MOBILITÉ DES AGENTS	9 Mise en place d'un plan de déplacement d'administration	4
		10 Promouvoir des nouveaux modes de travail pour limiter les déplacements	5
		11 Promouvoir l'utilisation du vélo	3
		12 Gérer et optimiser une flotte mutualisée de qualité	3

La volonté première de la CAMVS lors de l'élaboration de son PCAET était de mener une réflexion approfondie et d'agir en responsabilité directe sur les enjeux « énergie air et climat ». **Cette responsabilité passe par la gestion de son patrimoine ainsi que le fonctionnement de ses services.** L'analyse de l'axe 1 « Vers une collectivité exemplaire » présente une situation d'avancement plutôt défavorable avec seulement 34% des sous-actions qui ont atteint leurs objectifs ou sont quasiment en état de les atteindre (notes 4 et 5). 27% sous-actions sont lancées (note 3), mais il reste encore 39% des actions dans une situation problématique avec aucun commencement (note 2). Cet axe comprend **3 objectifs, 12 actions et 41 étapes de mise en œuvre évaluées.**

#### Objectif 1 : Promouvoir et développer un patrimoine sobre et efficace

##### *Action 1 : Suivre, limiter et réduire les consommations énergétiques des bâtiments*

Des quatre actions qui composent cet objectif, c'est dans le suivi, **la limitation et la réduction des consommations énergétiques des bâtiments (Action 1) que la CAMVS a le plus œuvré.**

Ainsi, des étapes telles que la **mise en place d'un suivi des consommations énergétiques des bâtiments**, d'une base de données "bâtiments" ou encore le **suivi de l'impact de la fin des tarifs réglementés** de vente de l'électricité et du gaz ainsi que la **mise en place de marché groupé pour l'achat de l'énergie** ont été menés à bien. Les consommations de chaque bâtiment sont suivies par les

factures énergétiques. On observe par exemple **une augmentation de la consommation électrique sur le bâtiment du siège de la CAMVS de 305 000kwh en 2017 à 348 000kwh en 2020**, et ce malgré les confinements dues à la situation sanitaire. La situation s'explique **par l'agrandissement notable des locaux en 2019 (+46% de surface) et la fin de l'utilisation du gaz comme source d'énergie sur ce site.**

*Action 3 : Mettre en place une gestion et valorisation des Certificats d'Economies d'Energies (CEE)*

L'action 3 n'a quasiment pas été développée puisqu'aucun process interne n'a été mis en place pour automatiser le recours à ces financements et valoriser leur utilisation.

*Action 2 : Apporter la compétence « énergie » aux communes du territoire*

*Action 4 : Veiller à la qualité de l'air intérieur (QAI) dans la gestion des bâtiments*

Pour ces actions, certaines démarches ont été initiées qui se sont arrêtées depuis (Action 2) ou qui ne sont pas allées au-delà d'un cadre purement réglementaire (Action 4).

**Objectif 2 : Mieux consommer et limiter la production de déchet**

*Action 6 : Mettre en place une politique d'achat responsable*

L'action la plus avancée visant cet objectif est celle concernant la mise en place d'une politique d'achat et de commande publique responsable (Action 6), l'Agglomération a notamment réussi à **réduire son tonnage annuel de papier consommé de 30%** (3,5 depuis 2019 contre 5 en 2015). En effet, le schéma de mutualisation prévoit plusieurs dispositifs dont l'utilisation du groupement de commandes. De plus, **une clause sociale et un critère environnemental sont systématiquement inclus lorsque la CAMVS passe des marchés publics.** De surcroît, la CAMVS privilégie les achats alimentaires de saison pour l'organisation d'événements.

*Action 7 : Consommer local : favoriser les circuits courts*

Cependant, rien n'a été mis en place de manière pérenne en termes de distribution de produits locaux pour les agents. Un abonnement à des paniers issus d'une production locale avait été testé mais au regard du faible nombre d'abonnés, ce dispositif a été arrêté.

*Action 5 : Éviter la surconsommation et favoriser l'économie circulaire*

*Action 8 : Améliorer le tri*

Les interventions de la CAMVS ont été modestes sur l'action visant à éviter la surconsommation et favoriser l'économie circulaire (Action 5) ainsi que celle visant à améliorer et développer le tri (Action 8) où le peu d'actions recensées concernent uniquement de l'affichage ou quelques événements ponctuels dans le but de sensibiliser. En matière de tri des déchets, un composteur a été mis en place quelques années au niveau de la salle de restauration. La livraison du nouveau bâtiment du siège de la CAMVS a interrompu cette pratique qui n'a pas encore été remise en place en raison notamment de la crise sanitaire ayant fortement réduit l'utilisation de la salle de restauration.

**Objectif 3 : Améliorer la mobilité des agents**

*Action 10 : Promouvoir des nouveaux modes de travail pour limiter les déplacements*

**La promotion des nouveaux modes de travail pour limiter les déplacements (Action 10)** est l'action la plus aboutie de ce troisième objectif. En effet, des salles de réunions équipées afin de pouvoir organiser des visioconférences, **la mise en place du télétravail (59 agents en 2022)** et l'aménagement des horaires ont été organisés (favorisés par les conditions exceptionnelles dues à la crise sanitaire). En outre, une **dématérialisation quasi totale est également appliquée**, la signature électronique étant le seul item non utilisé à ce jour.

*Action 9 : Mise en place d'un plan de déplacement d'administration*

**La mise en place d'un plan de déplacement d'administration (Action 9) est en bonne voie d'être réalisée** d'ici l'échéance du présent PCAET. Un **diagnostic mobilité des agents a été réalisé** en 2019 et un **plan d'actions a été élaboré**. En revanche la démarche n'a pas été mutualisée avec les établissements publics du territoire.

*Action 12 : Gérer et optimiser une flotte mutualisée de qualité*

*Action 11 : Promouvoir l'utilisation du vélo*

**L'action 12 a été mise en œuvre via l'acquisition de 5 véhicules électriques et la mutualisation d'une majeure partie de la flotte à tous les services.** Il n'y a pas eu, malgré tout, de formation à l'écoconduite et sensibilisation aux dangers de la route. De plus, l'impact environnemental n'est pas un critère déterminant dans le choix de véhicules lors de leur acquisition, même si la proportion de véhicules électriques s'est développée au fil des années. Outre la disponibilité de vélos et vélos électriques à disposition des agents, l'utilisation du vélo en interne n'est pas promue (Action 11).

## 1.2. AXE 2 : Vers un territoire durable

OBJECTIFS		ACTIONS	NOTE MOYENNE
4	AMENAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE	13 Intégrer les critères de durabilité dans les documents d'urbanisme et de planification	2
		14 Intégrer les critères d'adaptation du territoire dans la construction du territoire de demain	2
		15 "Utiliser" les espaces naturels comme structuration du territoire et développer leur richesse	2
		16 Aménager le territoire en prenant en compte la qualité de l'air	3
5	INCITER À LA RÉNOVATION ET LA CONSTRUCTION D'UN HABITAT DURABLE	17 Promouvoir la rénovation énergétique du parc existant	4
		18 Favoriser la construction d'un habitat performant	3
6	PROMOUVOIR UNE MOBILITÉ DURABLE	19 Développer de nouvelles mobilités intermodales et alternatives et fédérer le changement	3
		20 Poursuivre le développement des transports en commun	5
		21 Poursuivre la mise en place de la Politique cyclable	4
		22 Penser le territoire pour des nouveaux modes de travail	3
7	AMELIORER LE MIX ÉNERGÉTIQUE	23 Promouvoir et développer la méthanisation	4
		24 Favoriser au niveau territorial le développement de la richesse géothermique	3
		25 Étudier le potentiel EnR sur chaque projet patrimoine et/ou aménagement	5
		26 Connaître et suivre les réseaux énergétiques du territoire	3

Au-delà de la gestion de ses services et de son patrimoine, la **CAMVS doit s'efforcer d'impulser une dynamique territoriale et d'organiser le territoire afin de répondre aux enjeux de pollution de l'air et de consommation énergétique**. Cela se traduit au travers des compétences directement exercées par la Communauté d'Agglomération (aménagement, mobilité, développement économique, habitat...).

L'analyse de l'axe 2 « Vers un territoire durable » présente une situation d'avancement peu favorable avec seulement 37% des sous-actions qui ont atteint leurs objectifs ou sont quasiment en état de les atteindre (notes 4 et 5). En conséquence, 58% sont dans une situation problématique avec aucun commencement voire un simple démarrage. A noter 6% des sous-actions approuvées en 2017 sont à ce jour hors-sujet. Cet axe comprend **4 objectifs, 14 actions et 71 étapes de mise en œuvre évaluées**.

#### **Objectif 4 : Aménager durablement le territoire**

##### *Action 16 : Aménager le territoire en prenant en compte la qualité de l'air*

Des quatre actions qui composent l'objectif 4, c'est **l'action 16 qui est la plus avancée**. Notamment grâce à **l'adhésion à l'association indépendante AIRPARIF** qui surveille et analyse la qualité de l'air en Île de France. Cependant cela reste une étape de mise en œuvre mineure. Une première information auprès des communes et de formation quant à la réglementation en matière de qualité de l'air intérieure a été réalisée par la CAMVS en 2017 et 2018. Aucune étape supplémentaire n'a été mise en œuvre.

##### *Action 13 : Intégrer les critères de durabilité dans les documents d'urbanisme et de planification*

##### *Action 15 : "Utiliser" les espaces naturels comme structuration du territoire et développer leur richesse*

Les actions 13 (« Intégrer les critères de durabilité dans les documents d'urbanisme et de planification durable ») et 15 (« Utiliser les espaces naturels comme structuration du territoire et développer leur richesse ») n'ont quasiment pas été mises en œuvre. La contribution de la CAMVS aux frais de fonctionnement du PRIF de Rougeau-Bréviande, à hauteur de 149 000 €/an et le plan de paysage du Val d'Ancoeur sont les actions recensées dans le cadre de l'Action 15. La plupart des étapes de mise en œuvre de ces actions n'ont, quant à elles, pas été initiées à ce jour. Cela est notamment LI2 au fait que **la CAMVS dispose de compétences limitées en matière d'aménagement avec un seul secteur reconnu d'intérêt communautaire (secteur gare de Melun)**. De plus, la seule compétence en matière de planification territoriale, consistant dans **l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale**, dont l'élaboration a été entamée en 2016 puis suspendue fin 2018.

##### *Action 14 : Intégrer les critères d'adaptation du territoire dans la construction du territoire de demain*

L'intégration des **critères d'adaptation du territoire dans la construction du territoire de demain (Action 14) n'a pas non plus été initiée car relevant de la compétence des communes au travers de leur document d'urbanisme** qui ne trouve pas d'écho avec un document de cadrage à l'échelle intercommunale.

#### **Objectif 5 : Inciter à la réhabilitation et la construction d'un habitat durable**

##### *Action 17 : Promouvoir la rénovation énergétique du parc existant*

L'objectif 5 n'est composé que de 2 actions. **La CAMVS est très impliquée dans la promotion de la rénovation énergétique du parc existant (Action 17)** via la gestion des **fonds délégués d'aide à la pierre** de l'ANAH (Agence Nationale de l'Aide à l'Habitat), la mise en place du programme de

rénovation de l'habitat privé « **Mon Plan Renov'** » **puisque près de 450 dossiers** de demande ont été traités entre 2017 et 2021, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain ainsi que des **plans de sauvegarde** sur deux grandes copropriétés dégradées au sein du territoire.

#### *Action 18 : Favoriser la construction d'un habitat performant*

En ce qui concerne la construction d'un habitat performant (Action 18), la CAMVS manque d'efficacité dans le suivi de la mise en œuvre du PLH (conseils dans le cadre des évolutions de leur document d'urbanisme ou sur des projets d'opérateurs majoritairement réalisés par permis de construire et peu dans le cadre d'une opération d'ensemble). De plus la CAMVS n'a pas mis en place de politique foncière active, ni fait la promotion d'une filière bois-énergie. Toutefois, **l'élaboration du 4<sup>ème</sup> PLH lancée fin 2020 (aujourd'hui en cours d'approbation), a permis d'effectuer une sensibilisation des communes** sur ces sujets et a activé une dynamique de coopération en matière de construction neuve.

### **Objectif 6 : Promouvoir une mobilité durable**

#### *Action 20 : Poursuivre le développement des transports en commun*

Les quatre actions de cet objectif sont celles pour lesquelles la CAMVS a le plus œuvré ces dernières années. Le développement de l'offre de transports en commun (**Action 20**), en collaboration avec Île de France Mobilités (IDFM), le service des transports du département de Seine et Marne et la compagnie exploitant le réseau de l'agglomération (Transdev), a permis de faire **évoluer au mieux les lignes de bus existantes (itinéraires, horaires, fréquence)**. Prévu dans le PCAET, **le Transport A la Demande (TAD) a été mis en place sur plusieurs communes de l'Agglomération**.

#### *Action 21 : Poursuivre la mise en place de la Politique cyclable*

La mise en place de la politique cyclable (**Action 21**) est l'autre source de satisfaction de cet objectif. **La mise en service de location de vélos au grand public, l'élaboration d'un nouveau schéma directeur des liaisons douces, le déploiement d'éléments de communication, la construction d'infrastructures** (le kilométrage d'aménagements cyclables a doublé depuis 2015, passant de **42km à 83km en 2021**) ou encore la présence de conseil auprès des communes, sont autant d'étapes qui ont été mises en œuvre au cours de ces dernières années. Le seul point de vigilance concerne la mesure de l'usage des aménagements cyclables pour laquelle rien n'a été fait à ce jour.

#### *Action 19 : Développer de nouvelles mobilités intermodales et alternatives et fédérer le changement*

Pour cette action, la CAMVS s'est mobilisée sur certains sujets qui sont en voie d'être réalisés d'ici la fin de la période de validité du présent PCAET avec la création d'un service « mobilité » au sein de la CAMVS et d'un **Plan Local de Déplacements** (devenu Plan de Mobilité) **en cours de finalisation** ainsi que **l'aide au développement d'infrastructures aux mobilités alternatives** (voies vertes, pistes cyclables, stations GNV).

#### *Action 22 : Penser le territoire pour des nouveaux modes de travail*

Penser le territoire pour des nouveaux modes de travail (Action 22), est l'action pour laquelle la CAMVS a le moins avancé dans cet objectif. Toutes les communes ont plus de 80% de leurs locaux raccordables à la fibre (hormis Montereau S/ Jard, Villiers en Bière et Pringy qui ont entre 50% et 80% de leurs locaux raccordables). Le développement des infrastructures de coworking tel que prévu initialement (tour

Gallieni) a été stoppé pour laisser la place à des locaux universitaires. Ce projet est toutefois relancé avec le projet d'un programme tertiaire multifonctionnel, doté d'espace de co-working, au pied de la gare sur un foncier en cours d'acquisition par la CAMVS (début des travaux de construction mi 2023).

### **Objectif 7 : Améliorer le mix énergétique**

#### *Action 23 : Promouvoir et développer la méthanisation*

Le développement et la promotion d'un projet de **méthanisation (Action 23)** choisi par la CAMVS est celui de BiMetha77. **Ce projet de plus de 15 millions €, réalisé par une Société d'Economie Mixte dont la CAMVS est actionnaire à 26.67%, favorisera la production locale d'énergie renouvelable, la valorisation des déchets organiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.** La construction du méthaniseur est prévue pour 2023.

#### *Action 25 : Étudier le potentiel EnR sur chaque projet patrimoine et/ou aménagement*

**L'Action 25** est probablement la plus contrastée de cet objectif. En effet, **la moitié des étapes de cette action sont évaluées comme « Hors-Sujet »**. C'est le cas, par exemple, de « Généraliser le recours aux énergies renouvelables/projets d'aménagement et de construction » car en matière d'opération d'aménagement, **l'étude de potentiel EnR est obligatoire à partir d'un certain seuil de construction et il y a peu de projets de compétence relevant de la CAMVS**. Les deux autres étapes de mise en œuvre sont assez réussies. C'est particulièrement le cas pour le « verdissement des énergies achetées » ; car la CAMVS se fournit uniquement en électricité verte, dite non carbonée.

#### *Action 24 : Favoriser au niveau territorial le développement de la richesse géothermique*

#### *Action 26 : Connaître et suivre les réseaux énergétiques du territoire*

Les actions 24 et 26 sont peu avancées. Les étapes de valorisation des réseaux de chaleur/froid existants et de la richesse géothermique du territoire, ainsi que de l'amélioration du mix énergétique, passent aujourd'hui à travers l'étude du Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur qui devra permettre d'entamer la mise en œuvre par les communes. Par ailleurs, ce dernier toujours en cours d'élaboration, renforce l'intérêt de mettre en place une nouvelle gouvernance pour la gestion des réseaux de chaleur. C'est une dynamique similaire pour l'action 26 où un début de lien entre la cartographie des réseaux d'énergie et les projets d'aménagements est fait via le Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur. Il n'y a cependant pas d'observatoire des réseaux énergétiques du territoire.

### 1.3. AXE 3 : Vers une concertation de toutes les parties prenantes

OBJECTIFS		ACTIONS	NOTE MOYENNE
8	PROLONGER L'ACTION DE L'AGGLO VIA SES DÉLÉGATAIRES	27 Agir sur la politique assainissement	4
		28 Agir sur la politique déchets	4
		29 Agir sur la politique transport	4
		30 Agir sur la gestion de la patinoire	4
9	ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU TERRITOIRE	31 Accompagner les entreprises dans leurs problématiques énergétiques	2
		32 Former et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire à la performance énergétique, la maîtrise de l'énergie et l'aménagement durable	3
		33 Sensibiliser les habitants aux enjeux du PCAET et de la transition énergétique	4
10	AMPLIFIER, ANIMER ET EVALUER LE PCET	34 Impliquer la CAMVS dans une dynamique « énergie » et amplifier le PCAET	4
		35 Animer les instances de pilotages et suivre les indicateurs	3

**L'Agglomération dispose de leviers d'actions auprès de ses partenaires** : délégataires de service public, collectivités, chambres consulaires, syndicats mixtes etc., mais également sur l'ensemble des parties prenantes du territoire, qu'il s'agisse des entreprises, des associations ou des résidents.

L'analyse de l'axe 3 « Vers une concertation de toutes les parties prenantes » présente une situation acceptable où près de la moitié des sous-actions (46%) ont atteint leurs objectifs ou sont en état de les atteindre (notes 4 et 5) et 27% des sous-actions sont en cours de réalisation. En conséquence, 23% n'ont pas encore commencées. A noter que 3% des sous-actions approuvées en 2017 sont à ce jour hors-sujet. Cet axe comprend **3 objectifs, 19 actions et 40 étapes de mise en œuvre évaluées**.

#### Objectif 8 : Prolonger l'action de l'Agglomération vers ses délégataires

Les quatre actions qui composent cet objectif sont chacune dédiées à un délégataire de la CAMVS.

##### *Action 27 : Agir sur la politique assainissement*

La CAMVS suit les contrats de délégation passés avec Veolia et Suez afin de respecter les objectifs fixés lors des engagements comme l'objectif de Véolia de réduire de 1,5%/an ses GES. **L'empreinte carbone** des services fournis par Veolia pour le service assainissement de la CAMVS a **diminué de 2,66%/an en moyenne entre 2011 et 2018**. Cependant, les émissions totales de CO<sub>2</sub> n'ont diminué que de 0,65% sur la même période. De plus, le Schéma Directeur d'assainissement vise, entre autres, à améliorer le système d'assainissement mais également à définir une politique générale en matière d'assainissement des eaux usées et pluviales. Le schéma directeur sera achevé en 2022.

##### *Action 28 : Agir sur la politique déchets*

Cette action est divisée en 3 parties : déchets domestiques, déchets d'entreprise et communication. Pour les déchets domestiques, un nouveau Programme Local de Prévention Des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été adopté en 2016 (premier adopté en 2011, obligation réglementaire depuis 2015) pour une durée de 5 ans. **L'objectif, de réduire de 10% la production de tous les déchets ménagers et assimilés d'ici 2020 n'a pas été atteint (problématique nationale) et on constate une réduction d'environ 7 à 8%**. Le nouveau PLPDMA est en cours de validation avec notamment une

refonte du calendrier de collecte et des nouveaux camions roulant au BioGNV et de plus petite dimension pour une collecte optimisée. **L'énergie fatale résultant de l'unité d'incinération des déchets ménagers est valorisée par sa connexion avec le réseau de chaleur de Melun.** Néanmoins, la CAMVS n'a pas répondu à l'appel à projet « 0 déchet, 0 gaspillage ».

La mise en place d'outils informatiques pour améliorer le suivi et l'évaluation des déchets d'entreprises, est en cours mais la collecte de ces déchets n'est pas particulièrement optimisée. **La politique incitative financière pour limiter la production de déchets et favoriser le tri n'est pas encore établie,** les entreprises pouvant choisir un autre prestataire pour leurs déchets.

La communication quant au tri des déchets et à sa qualité est faite essentiellement via le « Lombric Mag », les Rapports Annuels de ce délégataire, les Réseaux Sociaux, le Site Internet du délégataire, relayé par le site de la CAMVS et enfin en Comité syndical.

#### *Action 29 : Agir sur la politique transport*

La mutation de la flotte est en cours. Actuellement **57 véhicules de la flotte (110) roulent au bioGNV. Le dépôt de bus de Vaux le Pénil a été réaménagé et possède désormais une station d'approvisionnement au bioGNV. Le dépôt de Saint Fargeau Ponthierry doit faire l'objet de travaux pour l'installation d'une station d'approvisionnement au bioGNV en 2022.** Rendre les stations GNV accessibles aux véhicules "grand public" a été abandonné. L'offre de transports en commun en soirée et le weekend a été améliorée, ainsi que les horaires et la fréquence de passage des bus. Le réseau de l'ex-Communauté de communes Seine Ecole, a été intégrée au réseau Bus Grand Melun depuis 2016. La CAMVS travaille activement avec Île de France Mobilités et Transdev mais n'a pas la compétence pour l'organisation en propre des transports en commun.

#### *Action 30 : Agir sur la gestion de la patinoire*

La CAMVS travaille en collaboration avec un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de suivre et de conseiller le délégataire dans la gestion de la patinoire. Grâce aux relevés et visites sur sites très réguliers, **la CAMVS possède un état des lieux très précis de la gestion et des performances énergétiques de la patinoire.** Le délégataire s'était engagé à maintenir la consommation énergétique de l'équipement à 848.503 kWh par période de 52 semaines. L'objectif n'est pas atteint et cette consommation augmente chaque année (1 030 194kWh en 2016 ; 1 181 166kWh en 2019).

Au mépris de nombreuses alertes signalant des dérives sur la gestion des installations, l'état de certains équipements et le manque de personnel qualifié, la situation n'évolue que très peu.

Malgré une dégradation graduelle depuis 2019-2020 sur la qualité et la fréquence des données fournies par le délégataire, des améliorations sont constatées depuis l'été 2021 dans la gestion de la patinoire. Pour autant, afin d'atteindre nos objectifs, une nouvelle DSP sera mise en place courant 2022 avec un nouveau gestionnaire.

### **Objectif 9 : Accompagner les acteurs du territoire**

#### *Action 33 : Sensibiliser les habitants aux enjeux du PCAET et de la transition énergétique*

L'action 33 est la plus avancée de cet objectif. En effet, quelques évènements pour former et sensibiliser les habitants ont eu lieu et la CAMVS communique sur ces enjeux via son rapport annuel sur le développement durable.

*Action 31 : Accompagner les entreprises dans leurs problématiques énergétiques*

L'action 31 n'en est encore qu'à un stade initial. A noter tout de même l'engagement de la CAMVS dans un appel à manifestation d'intérêt CITEC qui est une expérimentation d'une démarche transversale des programmes de l'ADEME Cit'ergie et Économie circulaire. Cet appel à manifestation d'intérêt auquel la CAMVS a été retenue lauréate par l'ADEME doit lui permettre de s'approprier cette thématique afin d'établir un état des lieux pour mettre en place une stratégie et des actions opérationnelles.

*Action 32 : Former et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire à la performance énergétique, la maîtrise de l'énergie et l'aménagement durable*

Aucune étape n'a été mise en œuvre au niveau de l'action 32.

**Objectif 10 : Amplifier, Animer et Évaluer le PCAET**

*Action 34 : Impliquer la CAMVS dans une dynamique « énergie » et amplifier le PCAET*

*Action 35 : Animer les instances de pilotages et suivre les indicateurs*

La CAMVS s'est impliquée dans une dynamique "énergie" afin d'amplifier le PCAET (Action 34) en faisant produire régulièrement des BEGES « Territoire » et « Patrimoine et Compétences », en s'étant engagée fin 2019 dans la démarche de labellisation Cit'ergie (devenu Territoire Engagé Transition Ecologique) et en s'impliquant dans la vie de la commission consultative paritaire mise en place par le Syndicat départemental D'Electricité de Seine et Marne (SDESM). La CAMVS ne parvient pas pour l'instant à intensifier les échanges avec les acteurs et différents réseaux.

Jusqu'à présent, la CAMVS a également rencontré des difficultés à animer les instances de pilotages et suivre les indicateurs (Action 35). Il n'y a pas eu d'instance spécifique de suivi du PCAET jusqu'en 2021 et les indicateurs n'ont pas été suivis annuellement.

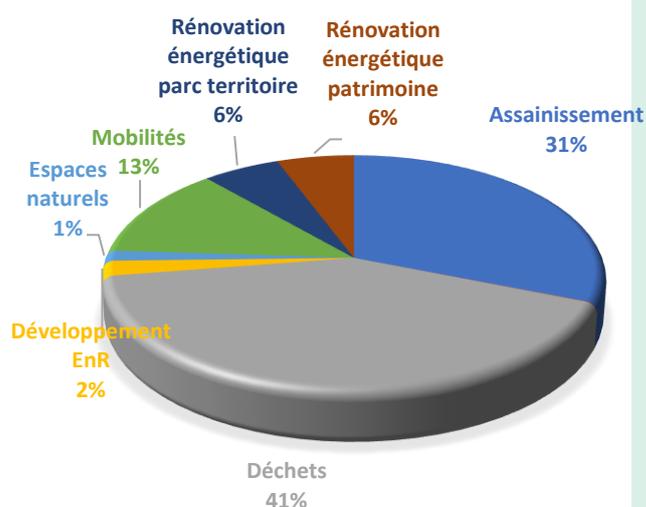
### 3. BILAN DES MOYENS MIS EN PLACE

Les moyens financiers et humains mobilisés dans le cadre de l'axe 1 du PCAET ne sont pas facilement quantifiables pour être représentatifs. En effet, le suivi du PCAET et de ses indicateurs n'ayant pas été effectués de manière annualisée et la plupart des actions ayant été menées en interne, il est difficile d'y associer une valeur en termes de ressources humaines ainsi qu'une valeur financière représentative des coûts réels des actions et étapes mises en œuvre. Seules 3 actions (actions 1, 10 et 12) peuvent se comptabiliser, étant reliées à de l'investissement.

La coordination des actions mises en place en interne s'est surtout effectuée par le biais d'une personne en charge de l'animation du PCAET (chargée de mission transition énergétique et écologique) ainsi que par le biais d'une équipe d'une dizaine d'agents volontaires (EcoTeam) afin de sensibiliser aux écogestes à titre professionnel comme personnel (déchets, mobilité, produits d'entretien, prêts de matériel et de livres entre agents). L'EcoTeam effectuant des actions sur la base du volontariat, son budget n'est pas représentatif des mesures mises en place. Le chantier de construction du nouveau siège en 2018 suivi de la crise sanitaire en 2020 a toutefois mis à mal la dynamique engagée au sein de cette équipe.

Pour les axes 2 et 3, la CAMVS a connu quelques difficultés à mettre en place une gouvernance adaptée au suivi du PCAET. Dans un esprit de collégialité, elle a commencé par partager l'avancement de la mise en œuvre du PCAET en commission composée d'élus communautaires et communaux. Cependant, le nombre trop conséquent de participants réduisait l'exercice à une simple information rendant complexe un format de travail pour réajuster les actions. De plus, la CAMVS n'a pas mis en place de mode projet au niveau de ses services ; ce qui aurait facilité la transversalité et le croisement des thématiques. Pour autant un suivi financier est en partie possible sur les actions associées à de l'investissement, des études, des aides aux particuliers, aux délégataires et enfin à des adhésions (15, 16, 17, 19, 20, 21, 23 et 24 de l'axe 2 et sur les actions 27, 28, 30 et 34 de l'axe 3).

Les coûts ont pu être rapprochés par secteur ou thématique et permettre une première lecture. Les coûts importants associés aux déchets et à l'assainissement s'expliquent par la délégation, voire le transfert de la compétence (pour les déchets) à des organismes dotés de la personnalité morale. On comprend que l'aspect « rénovation énergétique » et « mobilité » sont les deux thématiques fortes autour du budget de notre PCAET. Pour autant, on note la part faible dédiée au développement des énergies qui peut s'expliquer par le fait que la compétence est actuellement au niveau des communes dont la plupart ont déléguées cette compétence à un syndicat d'échelle départementale : le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM). Le financement actuel que l'on retrouve est associé au projet bi-métha, l'unité de méthanisation novatrice sur le territoire.



Répartition des dépenses par thématiques

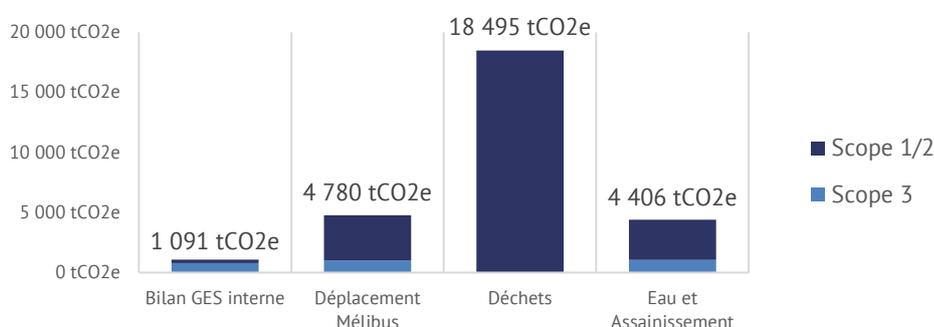
## 4. BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFETS DE SERRE (GES), DES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES ET DE LA QUALITÉ DE L’AIR

### 4.1. Émissions de Gaz à Effet de Serre

#### 4.1.1. Patrimoine

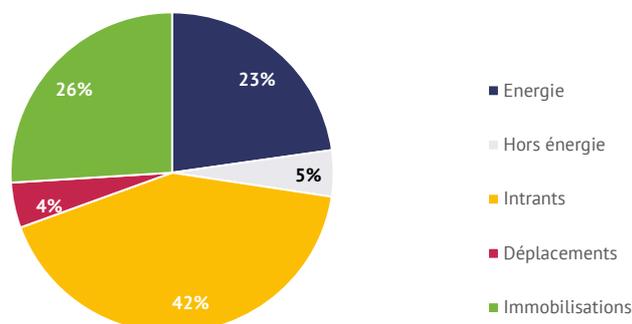
Les émissions totales de gaz à effet de serre de la Communauté d’Agglomération de Melun Val de Seine sur l’année 2019 s’élève à 28 771 tCO<sub>2</sub>e (Scope 1,2,3). Les émissions engendrées par les contrats de DSP (transports en commun, déchets, eau et assainissement) correspondent à 96% des émissions totales de la collectivité.

Bilan d’émissions des GES de la CAMVS - Patrimoine et Compétences



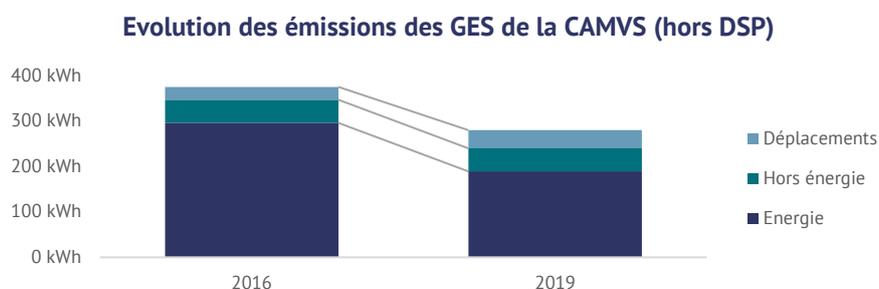
Les 4% que représente le bilan interne (1 091 tCO<sub>2</sub>e) se décompose en 42% pour les intrants (458 tCO<sub>2</sub>e, achats et services de la collectivité), 26% pour les immobilisations (284 tCO<sub>2</sub>e, bâtiments et voitures), 23% pour l’énergie (251 tCO<sub>2</sub>e), 5% pour le poste hors énergie qui correspond aux émissions des fluides frigorigènes (55 tCO<sub>2</sub>e), enfin 4% pour les déplacements (43 tCO<sub>2</sub>e). A noter que sur ce bilan que pour les intrants et les immobilisations, le calcul s’est basé sur des facteurs d’émissions de la méthode Bilan Carbone® et donc que l’incertitude est élevée.

Répartition des émissions de GES de la CAMVS par secteur (hors DSP)



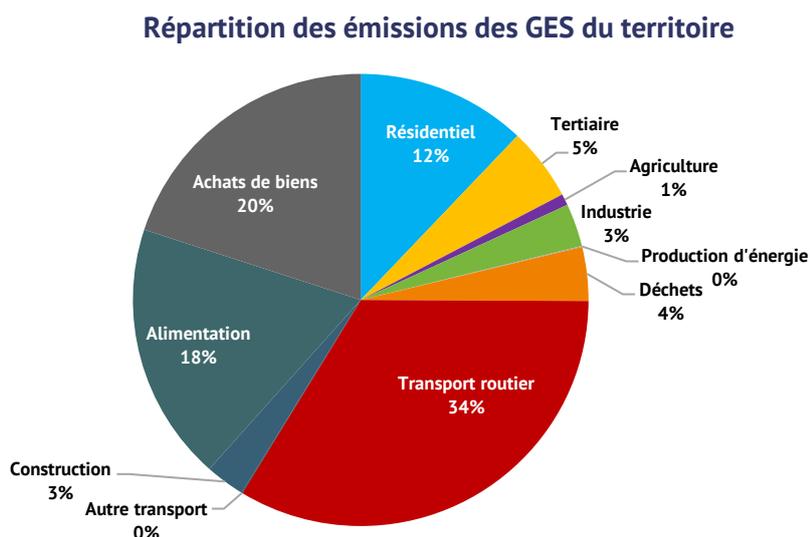
En considérant ce périmètre partiel pour lequel la CAMVS a les compétences, **les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité ont diminué de 25% entre 2016 (date du dernier bilan) et 2019**. Cela s’explique par des baisses importantes de consommation de gaz pour les bâtiments universitaires Fréteau de Saint-Just (-72%), Reine Blanche (-40%) et du Siège qui n’en consomme plus.

Les émissions dues aux fuites de fluides frigorigènes sont stables et s'établissent à 51 tCO<sub>2</sub>e en 2019, soit autant qu'en 2016. Par ailleurs, les véhicules de la collectivité ont consommé plus de carburant en 2019 par rapport à 2016, ce qui explique la hausse des émissions pour ce poste (+42%), pouvant s'expliquer en partie par un accroissement du nombre d'agents de 21%. Depuis cette date, les équipements de visioconférences et le déploiement du télétravail, ont fort probablement impacté ce poste d'émission qui n'a pas pu être pris en compte dans ce bilan.



#### 4.1.2. Territoire

Sur la base des données 2018 issues du ROSE, le territoire est à l'origine de 1300 ktCO<sub>2</sub>e émises annuellement (scope 1, 2 et 3), soit 9 tCO<sub>2</sub>e par habitant (pour une moyenne nationale de 12 tCO<sub>2</sub>e). La répartition par poste souligne que la majorité des GES (34%) est issue du transport routier, suivi par les achats de biens (20%), l'alimentation (18%) et le résidentiel (12%), les 16% restant regroupent plusieurs secteurs (agriculture, construction, industrie, tertiaire et déchets).



A noter, **les émissions liées au scope 1 et 2** (émissions directes du territoire et émissions indirectes du territoire issu de la production d'électricité ou de chaleur de réseau consommée sur le territoire) **représentent 45% du bilan carbone total**. Pour rappel le scope 3 comprend les autres émissions indirectes d'origine énergétique (extraction, raffinage et transport des combustibles) et les émissions

générées tout au long du cycle de vie des produits consommés sur le territoire (fabrication des véhicules utilisés par le territoire, traitement des déchets en dehors du territoire, fabrication des produits phytosanitaires utilisés sur le territoire, etc.).

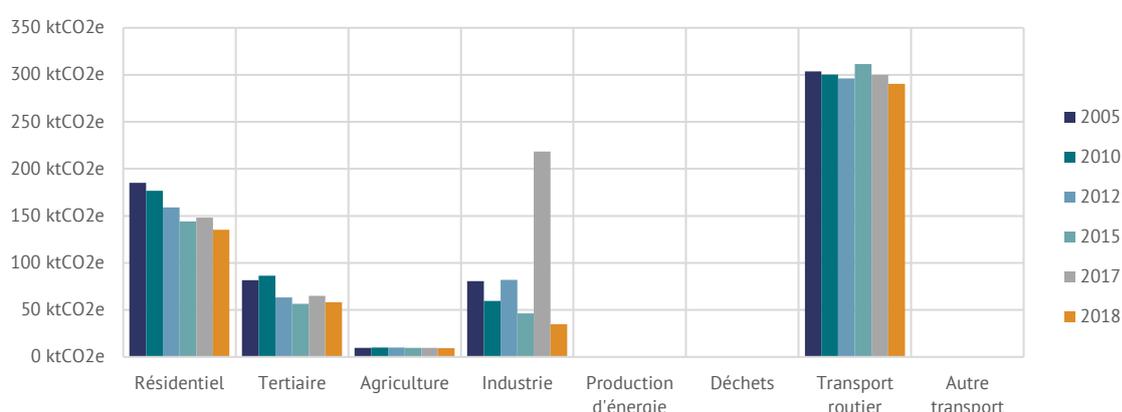
En effectuant la comparaison sur plusieurs années, on remarque que **les émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) ont baissé de 20% entre 2005 et 2018**, comme c'est le cas pour la région Ile de France. Cette évolution est particulièrement marquée par une baisse des émissions de l'industrie (57%), du tertiaire (-29%) et du résidentiel (-27%).

Dans les secteurs résidentiel et tertiaire la baisse la plus importante s'explique par une **diminution des consommations d'énergie et une amélioration des performances des équipements**, puisque depuis 2008, la population a augmenté de 7% et le nombre d'emplois dans le tertiaire a baissé de seulement 2%. Ces secteurs participent à hauteur de 38% et 18% à la baisse globale.

**La diminution modérée des émissions liées au transport routier (-4%) s'explique par une faible évolution du volume de trafic sur le territoire.** Etant le plus gros émetteur de GES, cette petite baisse contribue à 10% de la baisse globale.

**Quant au secteur industriel, sa forte diminution s'explique par une forte désindustrialisation du territoire et de la région île de France plus globalement.** Pour autant, malgré cette évolution (-57%), cette dernière ne représente que 35% de la baisse totale. A noter, une anomalie a été identifiée sur 2017, mais dû à la sensibilité des données, elle n'a pas pu être corrigée, elle est donc écartée de l'analyse.

#### Evolution des émissions des GES du territoire par secteur entre 2005 et 2018



#### Evolution des émissions des GES du territoire par secteur entre 2005 et 2018

Résidentiel	Tertiaire	Agriculture	Industrie	Production d'énergie	Déchets	Transport routier	Autre transport	TOTAL
-27%	-29%	-2%	-57%	13%	/	-4%	33%	-20%

#### Poids des secteurs sur la baisse globale des émissions des GES du territoire entre 2005 et 2018

Résidentiel	Tertiaire	Agriculture	Industrie	Production d'énergie	Déchets	Transport routier	Autre transport	TOTAL
38%	18%	0.1%	35%	0.1%	/	10%	0.1%	
-49.8 ktCO <sub>2</sub>	-23.7 ktCO <sub>2</sub>	-0.2 ktCO <sub>2</sub>	-45.7 ktCO <sub>2</sub>	-0.1 ktCO <sub>2</sub>	/	-13.1 ktCO <sub>2</sub>	-0.2 ktCO <sub>2</sub>	-132.1 ktCO <sub>2</sub>

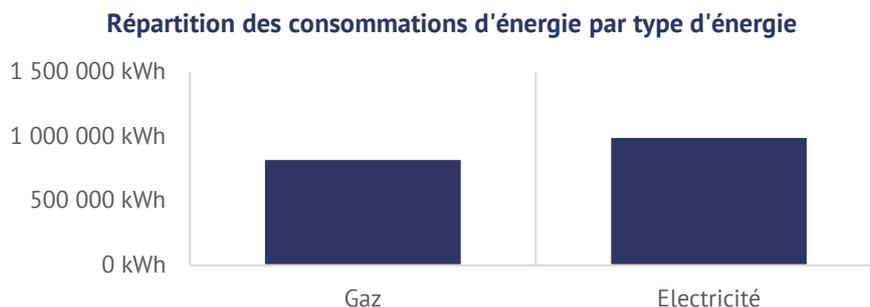
## 4.2. Consommations énergétiques

### 4.2.1. Patrimoine

Au regard de l'analyse portée par le bureau d'étude, en 2019 la CAMVS a consommé 1 644 MWh, avec une répartition à 55% de consommation d'électricité et 45% de gaz naturel. **Une baisse de 13% a été observée depuis 2017 dû aux travaux de rénovation qui ont permis de diminuer de manière conséquente les consommations de gaz, notamment au niveau des bâtiments universitaires. En effet depuis plusieurs années, la CAMVS réalise des travaux de rénovation et d'isolation thermique du patrimoine mis à disposition de l'université Paris-Panthéon-Assas à Melun, en commençant par la toiture, puis les murs et enfin les fenêtres, permettant :**

- pour le bâtiment Courtille, de diminuer de 25% de consommation énergétique,
- pour le bâtiment Fréteau de Saint Just, de diminuer de 49%,
- pour le bâtiment Reine Blanche, de diminuer de 10%.

Également au niveau des consommations électriques, des travaux d'amélioration ont été effectués au niveau de la patinoire, réduisant de moitié la puissance nécessaire avec un meilleur résultat. Des travaux le siège (agrandissement) et sur les liaisons douces (changement de l'éclairage par des LED) ont permis également d'optimiser les consommations électriques.



### 4.2.2. Territoire

Les émissions de GES sont directement liées aux consommations énergétiques du territoire (produits pétroliers, gaz naturel, bois et électricité) dans les différents secteurs d'activités. L'analyse des consommations de l'énergie entre 2005 et 2018 permet en effet d'expliquer les évolutions des émissions de GES.

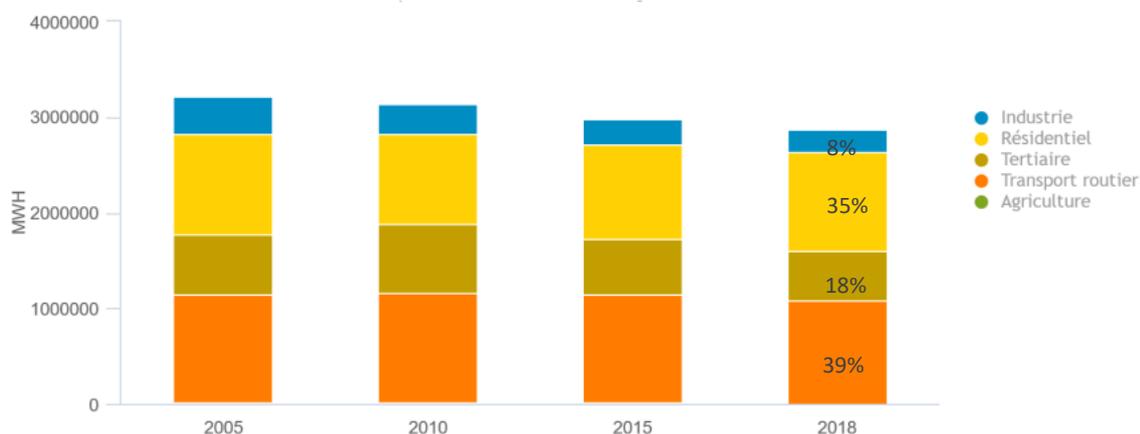
**Entre 2005 et 2018 les consommations énergétiques ont baissé de 11%**, sachant que leurs évolutions ont plus fortement baissé ces 8 dernières années (2% entre 2005 et 2010 et de 9% entre 2010 et 2018). **En 2018 les principaux secteurs consommateurs sont le transport routier avec 39% des consommation, liés au carburant, suivi du résidentiel (35%) et du tertiaire (18%).**

La diminution entre 2005 et 2018 s'explique principalement par une baisse sur le secteur tertiaire (-19%), sur le secteur industriel (-41%) et sur le secteur résidentiel. Le secteur du transport est marqué par une faible diminution de 5%, comme observé au niveau des GES.

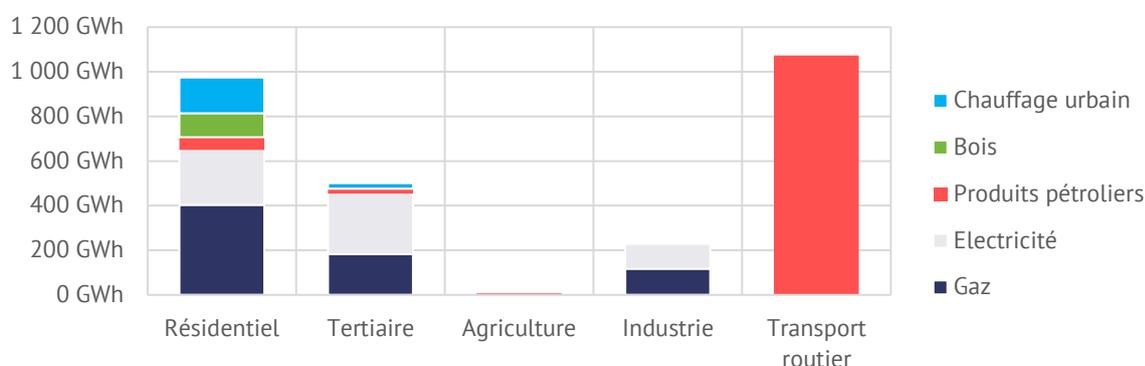
**Un fort recul des produits pétroliers est observé sur les secteurs de l'industrie, résidentiel et tertiaire, puisqu'elle est devenue aujourd'hui inférieure à 10% dans chacun de ces secteurs (-50% à 80%). Elle reste cependant essentiellement due au transport routier.**

**La consommation de gaz, principale énergie du résidentiel et de l'industrie, diminue de 58% dans l'industrie et 10% dans le secteur résidentiel.** La baisse de gaz observée dans le secteur tertiaire (-26%) est compensée par une augmentation de 16% de l'électricité, principale énergie de ce secteur.

**Evolution des consommations énergétiques par secteur entre 2005 et 2018**



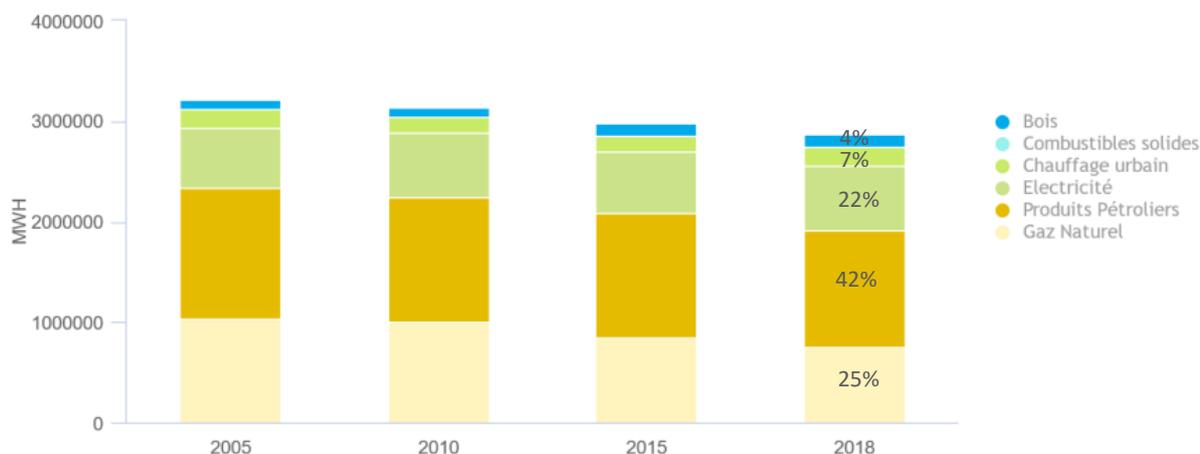
**Répartition des consommations d'énergie, par source et par secteur (2018)**



En 2018 les principales sources de consommation d'énergie sont toujours les produits pétroliers à 42% dont 92% dans le transport routier, suivi par le gaz naturel avec 25% et l'électricité avec 22%. Le chauffage urbain (7%) et le bois (4%) reste minoritaire et se retrouve principalement dans le secteur résidentiel.

**La consommation de produits pétroliers diminue par ailleurs de 11% ainsi que celle de gaz de 27%. En revanche la consommation d'électricité augmente de 7% ainsi que celle du bois (35%).**

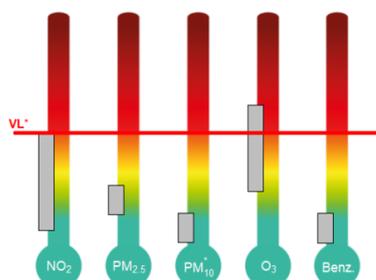
## Evolution des consommations énergétiques par type d'énergie entre 2005 et 2018



### 4.3. Qualité de l'air

#### 4.3.1. Concentration des polluants dans l'atmosphère

La qualité de l'air sur le territoire s'illustre par le suivi des concentrations sur les principaux polluants : Dioxyde d'Azote (NO<sub>2</sub>), Particules fines inférieures à 2.5µm (PM<sub>2,5</sub>), Particules fines inférieures à 10µm (PM<sub>10</sub>), Ozone (O<sub>3</sub>) et Benzène. Les données exposées ici correspondent aux données relevées en 2020 sur le territoire.



*Le rectangle vertical gris représente la gamme de concentration dans le territoire*

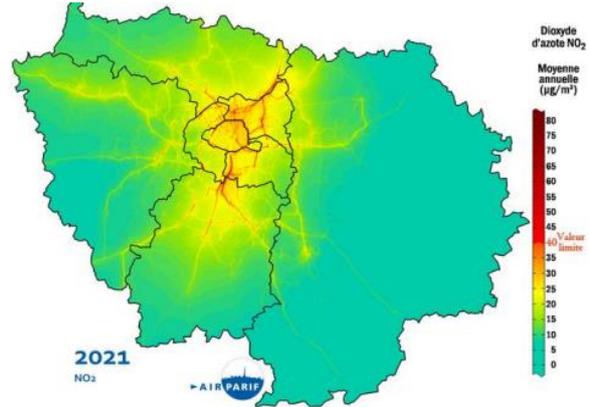
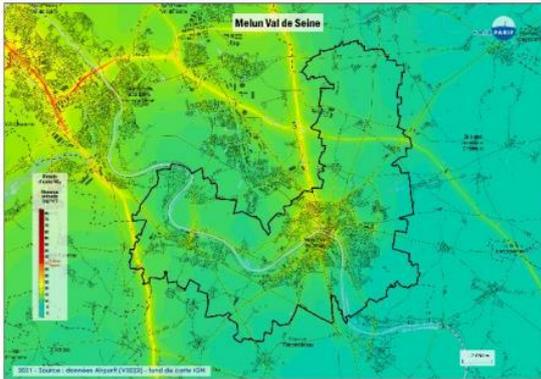
*\*La ligne rouge représente le seuil de la valeur limite (VL) (ou de la valeur cible (VC) pour les polluants ne disposant pas de VL (O<sub>3</sub>)).  
Pour les PM<sub>10</sub>, les niveaux indiqués concernent la valeur limite journalière.*

**Pour l'ozone (O<sub>3</sub>)**, polluant secondaire qui se forme dans l'atmosphère à partir d'autres polluants, **la valeur cible en France (120 µg/m<sup>3</sup>) et celle recommandée par l'OMS (100 µg/m<sup>3</sup>), sont dépassées** sur notre territoire mais également sur toute la région Île-de-France.

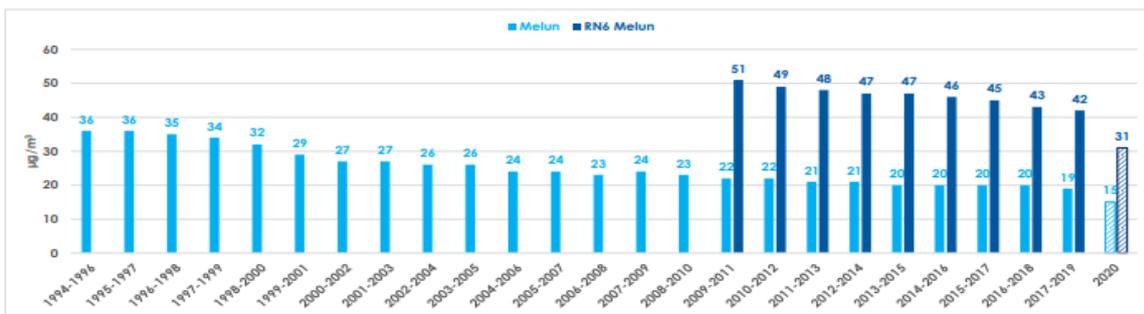
Pour le **benzène**, la concentration relevée sur le territoire est largement en dessous du seuil réglementaire (5 µg/m<sup>3</sup>).

Les trois autres polluants, les PM<sub>2,5</sub>, les PM<sub>10</sub>, et le NO<sub>2</sub>, sont en général plus suivis car plus problématiques.

**Pour le dioxyde d'azote**, la concentration sur le territoire est considérée comme en « **dépassement peu probable** » de la valeur limite au regard du très faible nombre d'habitant exposé. En effet la valeur limite annuelle (40 µg/m<sup>3</sup>) ainsi que l'ancien seuil recommandé par l'OMS (seuil de 2005, 40 µg/m<sup>3</sup>) sont respectés mais des concentrations plus importantes ont été relevées ponctuellement aux abords des grands axes.

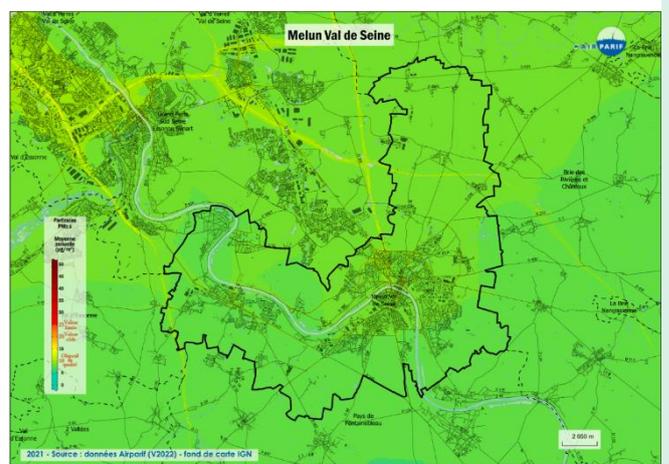
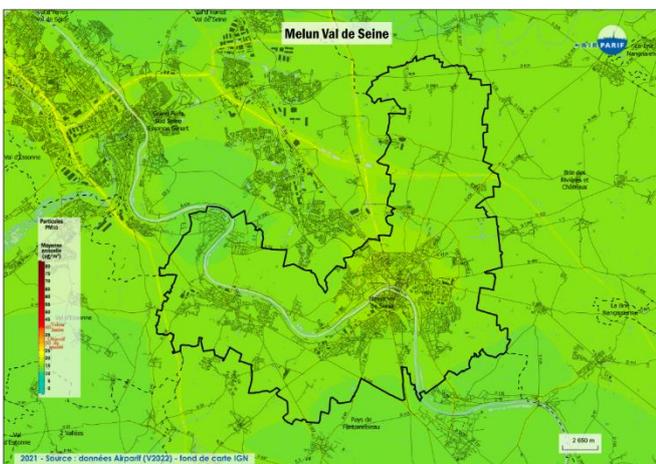


A noter qu'une tendance à la baisse est observée depuis les années 90. Entre 2005 et 2018, une diminution de plus de 35 % des émissions d'oxydes est observée sur le territoire de Melun Val de Seine.

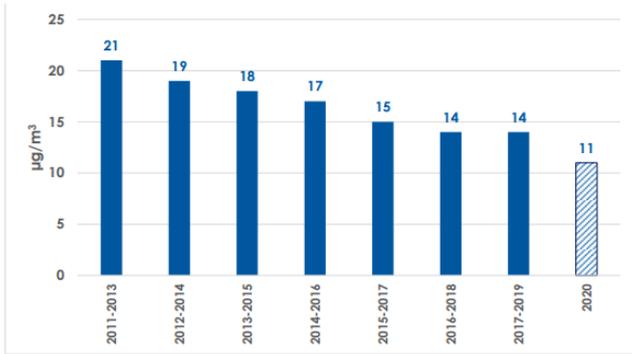


Évolution de la concentration moyenne 3 ans en NO<sub>2</sub> en fond et en trafic dans le territoire de Melun Val de Seine (station de fond Melun et station trafic RN6 Melun)

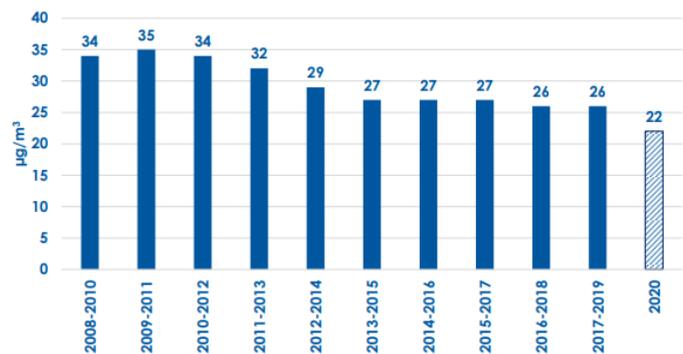
Enfin, pour les particules fines, PM<sub>2.5</sub> et PM<sub>10</sub>, Les limites réglementaires annuelles sont respectées (PM<sub>2.5</sub>: 25 µg/m<sup>3</sup>, et PM<sub>10</sub>: 40 µg/m<sup>3</sup>) sur le territoire, cependant les concentrations ne respectent pas les anciennes valeurs annuelles recommandées par l'OMS (seuils de 2005, PM<sub>2.5</sub>: 20 µg/m<sup>3</sup>, et PM<sub>10</sub>: 10 µg/m<sup>3</sup>) et concernent 1% de la population.



Il est également intéressant de retenir que l'évolution est à la baisse. Entre 2009 et 2018, les niveaux moyens annuels ont enregistré une baisse de près de 20 à 25 % sur le territoire.



Évolution de la concentration moyenne 3 ans en particules PM<sub>2.5</sub> sur le site trafic (station de RN6 Melun)



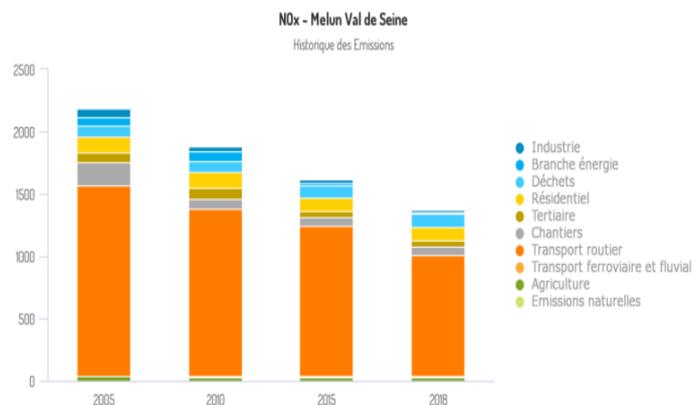
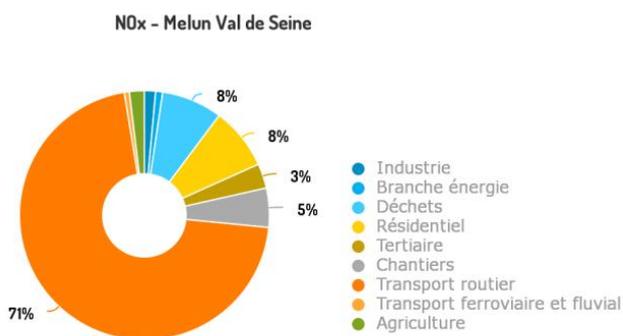
Évolution de la concentration moyenne 3 ans en PM<sub>10</sub> en trafic dans le territoire de Melun Val de Seine. (station de RN6 Melun)

### 4.3.2. Émissions de polluants

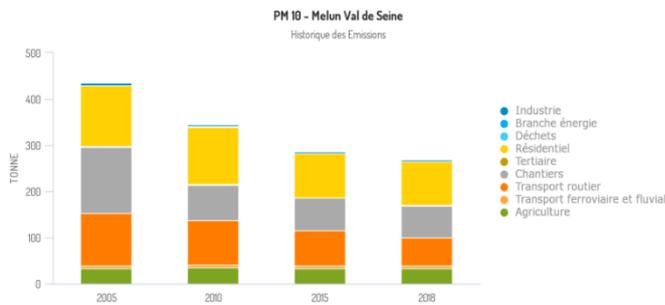
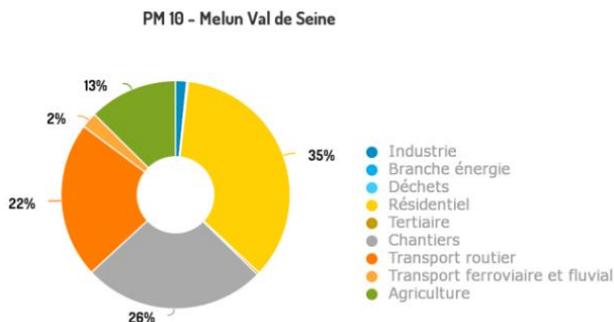
La gestion de la qualité de l'air s'appuie sur la maîtrise des émissions des polluants. **Il est important de bien différencier la notion d'émissions qui sont les rejets de polluants dans l'atmosphère avec celle de concentrations, que l'on a présentées au-dessus, qui sont les niveaux respirés dans l'atmosphère.** Les polluants observés seront les trois principaux, les PM<sub>2.5</sub>, les PM<sub>10</sub>, et le NO<sub>2</sub>.

**Pour les NO<sub>x</sub>, le principal émetteur est le transport routier à 71% (vs 53% en région Ile de France) dont 38% issus des véhicules particuliers et 34% les poids lourds.** Les autres sources d'émissions sont le secteur résidentiel et le traitement des déchets avec 8% chacun.

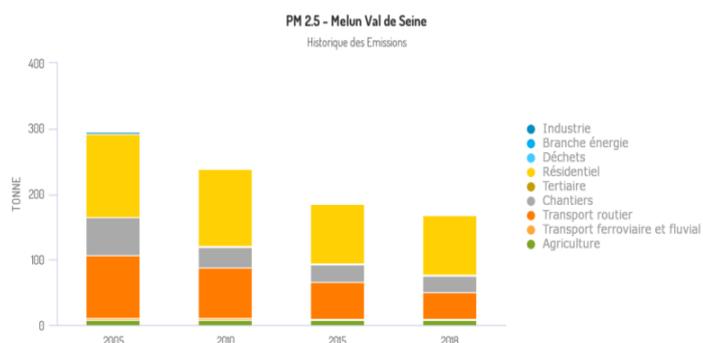
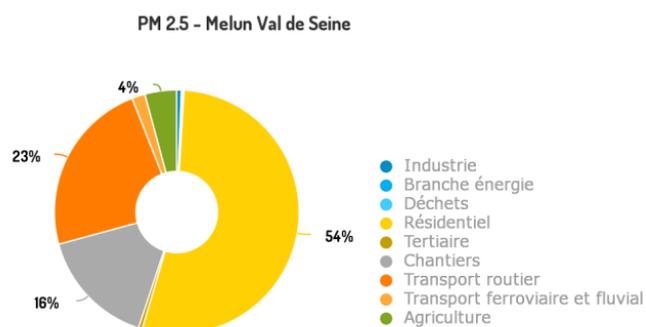
**Entre 2005 et 2018, une baisse de 37% en émissions a été notée,** principalement due à une baisse au niveau du secteur du transport routier qui s'explique par l'amélioration technologique des voitures, compensant une légère hausse du trafic.



**Pour les PM<sub>10</sub>, 35% des émissions proviennent du secteur résidentiel dont 91% sont issus du chauffage au bois, 26% des émissions sont issues des chantiers de construction et 22% du transport routier** en raison de l'abrasion des pneus, routes et freins. Dans une même logique, **depuis 2005, une diminution de 38% des émissions** est observée grâce aux secteurs du chantier (-51%), du trafic routier (-48%) et du résidentiel (-28%), ce dernier s'expliquant par une amélioration des équipements de chauffage et la baisse des consommations énergétiques.



Enfin, pour les **PM<sub>2.5</sub>**, comme présenté pour les **PM<sub>10</sub>**, les sources d'émissions sont les mêmes toutes proportions gardées : 54% des émissions proviennent du secteur résidentiel toujours en lien avec le chauffage au bois, 23% du transport routier et 16% des émissions sont issues des chantiers de construction et. **Depuis 2005, une diminution de 43% des émissions** est observée grâce aux secteurs du résidentiel (-54%), du trafic routier (-23%) et du chantier (-16%).



## 5. CONCLUSIONS

### 5.1. Détermination des freins rencontrés

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la CAMVS a connu **différentes perturbations lors de son élaboration et approbation, fragilisant sa pertinence**. En effet, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte d'août 2015, a permis d'inscrire la planification territoriale climat-air-énergie à un échelon représentatif des enjeux de mobilité (bassin de vie) et d'activité (bassin d'emploi) en les confiant aux EPCI. Ainsi, ces derniers deviennent coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Ce changement est intervenu lors de finalisation du plan d'actions du PCAET de la CAMVS. Ce point souligne la direction prise par notre PCAET au sein duquel la CAMVS est à l'initiative et porte presque toutes les actions du PCAET. Les rôles de financeur, d'incitateur, de relais de communication ou de coordinateur d'actions et/ou initiatives issues d'autres acteurs du territoire ne sont pas illustrés dans les différentes actions, laissant ainsi peu de place aux autres acteurs du territoire. La coordination se réalise principalement en interne au sein des différents services pilotant les actions. Pour autant, la CAMVS est en lien avec les acteurs locaux associatifs ou les syndicats mixtes comme le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

Également, la nécessité de réaliser une évaluation environnementale s'est inscrite après l'approbation de notre PCAET début 2017. En lien avec le plan air renforcé attendu selon la loi d'Orientation des Mobilités de décembre 2019 et la réalisation du bilan de mise en œuvre, l'évaluation environnementale sera réalisée une fois le plan d'actions ajusté avec ces nouveaux éléments. En parallèle, le territoire a subi des mutations ayant impacté la mise en œuvre du PCAET : agrandissement du territoire (passage de 14 à 16 communes en 2016 puis 20 en 2017), crise sanitaire et élections.

Ces différents évènements ont amené à l'élaboration **d'un programme d'actions qui rencontre des difficultés à exister et être approprié**. Ce document laisse une place restreinte aux autres acteurs du territoire et a été brièvement communiqué en externe, ce qui le rend peu connu des citoyens et autres acteurs ainsi que des communes de l'EPCI elles-mêmes. On peut supposer également un manque de formation et de sensibilisation de ces sujets, notamment en interne. Par ailleurs, l'absence d'aboutissement du SCoT a notamment induit une difficulté pour la CAMVS d'intégrer le développement durable dans les documents d'urbanisme et de planification territoriale. Cela a pénalisé aussi la dynamique de la CAMVS quant aux différentes actions de formations et de sensibilisations au sujet des documents d'urbanisme et de planification auprès des communes. **Il est à noter que 54% des actions qui n'ont pas démarré sont liées à ces 2 grands objectifs**. Enfin, la visibilité du PCAET et sa mise en œuvre, sont à mettre en regard d'autres projets d'ampleur que l'Agglomération a porté comme notamment le Projet de Territoire, Ambition 2030 (élaboré entre fin 2020 et début 2022).

Par ailleurs, les réflexions menées dans le cadre du Projet de Territoire de l'Agglomération a soulevé ce problème d'appropriation et a permis de mettre en place une gouvernance ad hoc qui n'existait pas jusqu'alors. Cette problématique de portage et de pilotage souligne **l'importance de la transversalité et sa complexité à l'instaurer au sein de l'institution**. La gouvernance est un élément clé pour une mise en œuvre efficace et nécessite donc une instance spécifique sur la durée du projet.

En complément, la CAMVS n'a pas trouvé une méthode efficace et adaptée pour **mettre en place un suivi régulier et précis des actions réalisées**, dues notamment à la complexité d'avoir une vision budgétaire globale ainsi qu'à la difficulté de centraliser et récupérer les données mais également dans le choix établi des indicateurs. Une clarté et hiérarchisation des indicateurs qui permettraient d'effectuer une analyse régulière et plus fine : indicateurs de réalisation qui mesurent ce qui est produit par le PCAET, indicateurs de résultats qui mesurent l'avantage immédiat généré par l'action enfin les indicateurs d'impact qui mesurent les effets à moyen ou long terme. Les indicateurs à notre disposition correspondent davantage à des indicateurs de réalisation ou de résultat associés à chaque action. Pour autant, des indicateurs d'impact ou stratégiques, plus en lien avec les objectifs (la production d'électricité ou de chaleur, la séquestration du carbone, les émissions des CO<sub>2</sub>, la consommation des énergies, les émissions de polluants...) ou des indicateurs de moyens (financiers, humains...) ne sont pas regardés annuellement.

Enfin, **la construction de notre PCAET, souligne à la fois des pans du sujet climat-air-énergie encore trop peu traités**, comme l'adaptation au changement climatique, l'aspect qualité de l'air (qui sera retravaillé prochainement via le plan air renforcé), la place des autres acteurs du territoire... mais également **un agencement compliqué entre actions et sous-actions**. Certaines sous-actions correspondent à des étapes, d'autres à des successions d'actions mineures rendant le suivi complexe et la lecture du PCAET peu aisée.

## 5.2. Perspectives pour la suite de mise en œuvre du PCAET

---

Pour autant, **ce bilan permet de mettre en avant de vrais leviers à activer dans la poursuite des actions inscrites au PCAET et notamment lors de la révision prochaine de ce dernier**. Il est important de souligner dans un premier temps que **l'objectif initial de réduire de 10% nos émissions de GES est en bonne voie de réalisation puisque nous sommes actuellement à -8% entre 2015 et 2019** (501,4 ktCO<sub>2</sub>e émises en 2019 versus 544,7ktCO<sub>2</sub>e en 2015). Ces résultats montrent un bilan satisfaisant dans sa globalité vis-à-vis de l'impact carbone sur notre territoire.

Les orientations pour l'amélioration de la qualité de l'air via **l'élaboration du plan air renforcé** vont permettre de compléter le PCAET sur cet aspect. **La reprise de l'élaboration d'un SCoT, suite à sa mise en suspens fin 2018**, souligne l'importance d'une stratégie globale d'aménagement du territoire et l'intégration des enjeux environnementaux à l'échelle des communes et des PLUs. **Le Projet de Territoire « Ambition 2030 »**, dessine également une trajectoire permettant au PCAET de se déployer et a **soulevé la nécessité de mettre en place une gouvernance ad hoc** sur ces sujets. Enfin la volonté d'engagement de la collectivité dans **des démarches volontaires d'amélioration continue via les labels « Territoire engagé transition écologique »** sur les sujets climat-air-énergie et économie circulaire vont permettre à la fois d'ajouter une réflexion nouvelle sur l'économie circulaire sur le territoire, mais également de renforcer notre politique climat-air-énergie. Ces différentes orientations, actuellement en cours de travail, faciliteront une meilleure intégration des enjeux environnementaux et il apparaît qu'un travail continu de formation et de sensibilisation des élus et des agents favorisera la compréhension et appropriation sur ces sujets. Un plan d'actions ambitieux devrait être validé et mis en œuvre courant 2023, permettant de lier ce référentiel avec le Projet de Territoire et le PCAET.

Dans la poursuite de réduction toujours plus importante des GES, un **travail de remise en perspective des actions prioritaires de réaligement du PCAET a été fait**. Suite aux réflexions ayant accompagné l'élaboration du Projet de Territoire, des groupes de travail de la CAMVS ont été mis en place fin 2020. Ce sont des instances qui peuvent s'autosaisir sur des sujets de réflexion ou éventuellement être préalables à la réunion d'une Commission, du Bureau Communautaire et/ou du Conseil Communautaire. Le groupe de travail PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) créé, a vocation à suivre la mise en œuvre de toutes les actions inscrites au PCAET. Dans ce cadre, il a participé activement à l'analyse de son bilan de mise en œuvre et plus largement, à la réflexion sur les sujets climat-air-énergie, notamment le volet air renforcé prévu dans le PCAET mais également aux démarches en cours sur les labels « Territoire engagé transition écologique » de l'ADEME.

Cette instance a permis de travailler le bilan avec les élus, clarifier et mettre en valeur et en cohérence les actions liées à la transition écologique et énergétique sur le territoire afin de monter en force sur leur réalisation. Les avancements selon chaque axe ont été présentés, permettant de faire émerger la volonté de valoriser ou renforcer quelques actions « phares » du PCAET. Parmi les 35 actions, 7 actions ont été sélectionnées :

[Action 1 : Suivre, limiter et réduire les consommations énergétiques des bâtiments](#)

[Action 5 : Éviter la surconsommation et favoriser l'économie circulaire](#)

[Action 17 : Promouvoir la rénovation énergétique du parc existant](#)

[Action 21 : Poursuivre la mise en place de la politique cyclable](#)

[Action 25 : Étudier le potentiel Énergie Renouvelable sur chaque projet patrimoine et/ou aménagement](#)

[Action 29 : Agir sur la politique transport](#)

[Action 33 : Sensibiliser les habitants aux enjeux du PCAET et de la transition énergétique](#)

La présentation a permis de balayer pour chaque action choisie, les étapes et les objectifs notifiés dans le PCAET au moment de sa rédaction en 2015. Une description des actions menées pour chaque étape et les indicateurs récupérés ont permis de juger de l'avancement du PCAET. Il a ainsi été retenu quelques évolutions listées par ailleurs.

[Action 1 : Suivre, limiter et réduire les consommations énergétiques des bâtiments](#)

- Mettre en place un suivi par bâtiment sur les consommations en énergie et en eau
- Réaliser des devis par bâtiment sur des études énergétiques et des scénarios de rénovation pour approfondir notre vision en vue du décret tertiaire
- Proposer une formation et/ou sensibilisation aux agents et élus
- Relancer l'EcoTeam au sein de la collectivité (agents volontaires) ainsi que le club de DD (référents sur ces sujets dans chaque commune) pour mettre en place et échanger les pratiques/animations/connaissances

[Action 5 : Éviter la surconsommation et favoriser l'économie circulaire](#)

- Recenser les acteurs locaux (associations/entreprises locales) qui travaillent sur le réemploi, le marché de seconde main pour avoir une vision

[Action 17 : Promouvoir la rénovation énergétique du parc existant](#) - Améliorations prévues dans le nouveau PLH

- Modifier « Mon plan rénov' » : montants d'aides, gain énergétique attendu (-35%), accès aux syndicats de copropriétés
- Mettre en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour accompagner les publics ciblés (ingénierie)
- Déployer un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) : repérer et accompagner les copropriétés en difficulté (ingénierie)
- Créer la maison de l'habitat : conseil des particuliers dans leurs projets résidentiels, gestion de la demande en logement social, lien avec les professionnels
- Apporter une visibilité sur les logements sociaux (30% du parc) : création d'une base de données (programmation des rénovations, temporalité)

**Action 21 : Poursuivre la mise en place de la politique cyclable** - Améliorations prévues dans le projet de territoire

- Mettre en place un fonctionnement en mode projet permettant un suivi global jusqu'à la mise en œuvre des pistes planifiées (reste +50km à déployer)
- Installer des parcs de stationnements aux principaux arrêts de bus en complément de Transdev (déploiement de parkings près des gares)
- Réaliser une étude sur l'utilisation des pistes (comptages) permettant de valoriser ou promouvoir des boucles cyclables

**Action 25 : Étudier le potentiel Énergie Renouvelable sur chaque projet patrimoine et/ou aménagement**

- Réfléchir à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine de la collectivité via une étude de faisabilité

**Action 29 : Agir sur la politique transport** - Améliorations prévues dans le projet de territoire

- Mettre en place une étude autour de la priorisation des bus aux carrefours à feux
- Améliorer la qualité de service (vitesse commerciale, régularité) des lignes "E" et "A"
- Créer une ligne de bus vers le sud Essonne pour rejoindre la gare du Coudray-Montceaux. A date, un transport à la demande est mis en place.
- Favoriser la réalisation du TZEN2
- Déployer la flotte MELIBUS à 100% au bioGNV ou hybride et communiquer sur ce point

**Action 33 : Sensibiliser les habitants aux enjeux du PCAET et de la transition énergétique**

- Mettre en place un plan de communication annuel pour permettre une interconnexion avec les thématiques (habitat, mobilité...) et inciter aux changements
- Recenser les associations et acteurs du territoire intervenant sur le sujet et les faire apparaître dans nos communications (interviews...)
- Proposer un format simplifié, une synthèse, du rapport Développement Durable
- Apporter une communication sur la transition écologique lors d'évènements sectoriels ou de partenaires (mobilité, Printemps sur Seine, maison de l'habitat à venir...)
- Interroger les organismes de type associations, Département, Région... sur la disponibilité de kits pédagogiques à fournir aux communes
- Se renseigner sur la possibilité de communiquer sur des écogestes via des spots radio